

Ville de SERAING

Dossier n°: PU/2025/3221

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial (CoDT) il est saisi d'une demande de : **Permis d'urbanisme** — permis d'urbanisme de constructions groupées — permis d'urbanisation — modification d'un permis d'urbanisation — certificat d'urbanisme n°2.

Le demandeur est Monsieur Cefal CELIK demeurant rue Lemonier 9 boîte 11 à 4100 SERAING.

Le terrain concerné est situé rue des Fougères 9 à 4100 SERAING et est cadastré SERAING, 4e division, section C, n° 124K208 Le projet vise à "construire un escalier extérieur, agrandir une terrasse, poser un crépi sur isolant sur les trois façades et modifier quatre baies de fenêtres" et présente les caractéristiques suivantes :

Écart au SOL (anciennement PCA21 - Jemeppe - A.R. 28 ddcembre 1978) et plus pr6cis6ment pour les mat6riaux de parement choisis.

Article D.IV.40, al.3 du CoDT: "Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à la révision ou à l'abrogation du schéma ou du guide."

Le dossier peut être consulté durant la période d'annonce au Service de l'Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING,

les jours ouvrables (UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Franco D'ARCONSO (04/330.84.07).

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 27 octobre 2025 au 10 novembre 2025 au collège communal :

- par courrier postal à Ville de Seraing place Communale 8 à 4100 SERAING
- par courriel à : enquete.urbanisme@seraing.be

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GENERAL, (délégation du 3 avril 2025) (CDLD art. L1132-5)

> FrancoD'ARCONSO Technicien

Pr LA BOURGMESTRE, (délégation du 13 février 2025) (C.D.L.D. art. L 1132-4)

> M^{me} GELDOF TROISIÈME ÉCHEVINE